

COMMUNE
DE
BELLENGREVILLE



bellegreville
Val ès dunes

10 février 2023 – 18h30

PROCES VERBAL

• DEROULEMENT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Pouvoirs
- C. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- D. Rappel de l'Ordre du jour de la séance :

- 2023-02-01 - FINANCES - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT).
- 2023-02-02 – FINANCES – ACCORD DE PRINCIPE - GARANTIE D'EMPRUNT
- 2023-02-03 – FINANCES – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE VAL ES DUNES
- 2023-02-04 – RESSOURCES HUMAINES - RECOURS AU SERVICE CIVIQUE
- 2023-02-05 - DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS
- 2023-02-06 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET
- 2023-02-07 : VIE MUNICIPALE – PRECISION SUR LES TARIFS 2023
- 2023-02-08 – VIE MUNICIPALE - ADOPTION DU REGLEMENT DU CIMETIERE
- 2023-02-09 - URBANISME - ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ÉNERGIE
- 2023-02-10 – URBANISME – AUDIT ENERGETIQUE - SDEC
- 2023-02-11 - URBANISME – chemin durville

QUESTIONS DIVERSES

- E. Compte rendu des décisions prises par le Maire
- F. Communication diverse du Maire ou de ses adjoints
- G. Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération

• DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Monsieur Michel LAINE, en qualité de secrétaire de séance. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Secrétaire Général, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

• POUVOIRS

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des pouvoirs reçus.

• APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal du 12 décembre 2022

Le compte rendu est adopté à des membres présents et représentés

2023-02-01 - FINANCES - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT).

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Proposition : Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif s'élèvent au total à 884 868.01 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 221 217 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 221 217.00 €, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : 50 000 €
- Pour le chapitre 204 : 21 217 €
- Pour le chapitre 21 : 150 000 €

Vu l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été sollicité par la société INOLYA en date du 20 décembre 2022 pour la signature d'un accord de principe relatif à la construction de 16 logements sur la commune de Bellengreville.

Monsieur le Maire précise que cet accord permet à INOLYA de demander le contrat de prêt auprès des établissements financeurs. Mais qu'en aucun cas cette attestation ne sert de garantie. Celle-ci sera accordée ou non par l'organe délibérant au vu du contrat de prêt.

Les caractéristiques de l'accord de principes sont les suivants (attestation) :

1. La commune de Bellengreville reconnaît être informée par INOLYA de son projet de réaliser une opération de 16 logements sur la commune de Bellengreville « La SENTE A L'ABBE »
2. Le financement prévisionnel de 10 logements en Prêt Locatif à Usage Social et 6 Logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration
3. De la demande d'emprunt formulé par INOLYA a hauteur de 1 877 820,40 € afin de réaliser cette opération (plan de financement prévisionnel joint)
4. D'une demande de garantie auprès de la commune de Bellengreville, du montant de la totalité des emprunts prévus
 - a. Garantie 100% avec 20% de réservations
 - b. Garantie 50% avec 10% de réservation
5. Que la demande de garantie (qui sera prise au vu du contrat de prêt, sera soumise) la décision de l'assemblée délibérante sur la base du contrat à intervenir, su sera signé entre INOLYA et les prêteurs sollicités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier et notamment son article R221-19 ;

Considérant la demande formulée par INOLYA en date du 20 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE monsieur le maire à signer l'attestation « accord de principe d'une garantie d'emprunts 100% avec 20% de réservation pour la construction de 16 logements »,.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

2023-02-03 – FINANCES – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE VAL ES DUNES

Pour donner suite au passage au 1er janvier 2023 à la Fiscalité Professionnelle Unique, le Conseil communautaire a pris une délibération portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre la commune et l'EPCI.

La CLECT est créée sans limitation de durée. Sa composition est déterminée à la majorité des deux tiers, par le conseil communautaire.

Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Les membres sont désignés par leurs conseils municipaux respectifs, parmi les membres dudit conseil.

Le Conseil communautaire a voté que chaque commune de l'EPCI serait représentée à la CLECT par un membre titulaire et un membre suppléant.

Ainsi, il convient désormais au Conseil municipal de désigner ses 2 représentants.

Vu l'article 1609 nonies CIV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2023/8 du 19 janvier 2023, instaurant et constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- DESIGNÉ comme représentant au sein de la CLECT de Valès dunes :
 - ✓ Membre titulaire : **Monsieur Philippe PESQUEREL**
 - ✓ Membre suppléant : **Monsieur Dominique PIAT**
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou le-la Président/Présidente expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale. L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal

1. D'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
2. D'autoriser la formalisation de missions pour le secteur enfance-jeunesse et culturel ;
3. D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
4. De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
5. De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

2023-02-05 - DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer 3 emplois permanents en raison des missions suivantes :

| | |
|---|--|
| <p>AGENT CHARGE DES CNI / PASSEPORT 35/35^{ème} (H/F)</p> | <p>En binôme avec l'agent en charge de l'accueil et de l'Etat-civil :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer la gestion des demandes de CNI / Passeports ✓ Assurer les RDV dépôts / remises des titres, ✓ Traiter les dossiers au dépôt, ✓ Préparer les dossiers pour les RDV du jour, ✓ Traiter les demandes de cartes d'identité, de passeports et de titres de séjour, ✓ Assurer les demandes d'actes auprès des mairies de naissance, ✓ Assurer le suivi des recueils changements d'adresse : suivi des dossiers, appels téléphoniques des usagers, ✓ Informer les usagers sur la réglementation en matière de CNI / passeports, ✓ Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers ✓ Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers de la mairie, les renseigner ou orienter, ✓ Accomplir diverses formalités administratives liées à l'état civil : légalisations de signatures, recensement citoyen, attestation d'accueil, reconnaissances, ✓ Assurer la gestion funéraire : accueillir et renseigner le public / instruire les démarches administratives en lien avec les organismes extérieurs ✓ Assurer la gestion des inscriptions sur les listes électorales et participation à l'organisation des élections. |
| <p>GESTIONNAIRE FINANCE, BUDGET ET COMPTABLE 35/35^{ème} (F/H)</p> | <p>En binôme avec l'agent en charge de la comptabilité, de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion financière, comptable et budgétaire de la ville et du CCAS ✓ Exécution et suivi du budget, des ressources fiscales et financières ✓ Mise en forme des documents budgétaires (BP, DM, annexes) ✓ Elaboration, gestion et suivi du budget du service ✓ Mise en œuvre du budget pour l'ensemble des services ✓ Contrôle des exécutions budgétaires déconcentrées et suivi de l'exécution comptable des services municipaux ✓ Mise en place, sécurisation et contrôle de l'application des procédures administratives ✓ Participation au passage à la comptabilité M57. ✓ Réceptionner et orienter les demandes reçues par téléphone ou mail - Renseigner et conseiller le public sur les règlements en vigueur - Renseigner et aider à la constitution des dossiers d'urbanisme et autres (PC, DP, CU...) ✓ Renseigner et traiter les demandes des notaires ✓ Renseigner les demandes cadastrales) ✓ Réceptionner et enregistrer les dossiers d'urbanisme et autres (permis, autorisations de travaux, enseignes...) |
| <p>AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS 28/35^{ème} (F/H)</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accueillir les enfants, ✓ Distribuer et servir les repas ✓ Accompagner les enfants pendant le temps du repas, ✓ Présenter les mets de façon agréable, ✓ Participer au débarrassage et au nettoyage des tables, ✓ Assurer la vaisselle, le rangement et le ménage de la cuisine, de la salle de restauration et des locaux annexes (couloirs, sanitaires...), en conformité les règles d'hygiène et les procédures HACCP quotidiennement, ✓ Nettoyer les locaux : cantine, école publique, garderie, sanitaires publics, médiathèque, ... ✓ Trier et évacuer les déchets courants ✓ Contrôler l'état de propreté des locaux ✓ Respecter la discrétion requise, lors des interventions dans les locaux occupés ✓ Détecter les anomalies ou dysfonctionnements et les signaler aux professionnels compétents |

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2023 :

- 1 emploi permanent d'agent chargé des cartes d'identités et passeports relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade Adjoints administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (35/35^{ème}).
- 1 emploi permanent de gestionnaire finance, budget et comptabilité relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade Adjoints administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (35/35^{ème}).
- 1 emploi permanent d'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non-complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28 heures (28/35^{ème}).

Monsieur le Maire précise que ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire, toutefois, il demande que l'organe délibérant l'autorise à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o ou 6^o ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement (diplôme de niveau ou expérience professionnelle souhaité),
- Les niveaux de rémunération (le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 385).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire
- AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 36 mois (diplôme de niveau III ou IV ou qualification équivalente avec expérience similaire de 2 ans / le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 385).
- PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

2023-02-06 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant « cuisine centrale communale » :

1. Viser l'excellence afin accroître la capacité à travailler des produits « direct producteur »
2. Garantir un service de qualité des repas produits pour les restaurants scolaires de l'ensemble des 3 communes, répondant aux exigences des réglementations,
3. Développer économiquement du territoire en favorisant les circuits de proximité permettant des retombées économiques sur le territoire, le maintien et/ou le développement de l'activité agricole,
4. Valoriser de la qualité alimentaire des repas produits et la qualité de ses sources d'approvisionnement

Proposition : Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter (35/35^{ème}) du 1^{er} avril 2023 relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée ci-dessus. Cet emploi est créé du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2026 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

CHEF CUISINIER AU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL (H/F)

En binôme avec le responsable du restaurant scolaire communal :

- Proposer, élaborer et réaliser les menus
- Assurer la confection des repas pour les communes de Valambray et Emiéville
- Gérer et contrôler la production
- Contrôler l'approvisionnement et évaluer la qualité des produits de base
- Prendre en charge le processus de commande en déterminant les besoins en denrées
- Superviser la gestion du magasin et des stocks
- Assurer le suivi administratif des factures
- Assurer le contrôle du bon fonctionnement et de la maintenance des matériels et équipements dédiés à la restauration, notamment les équipements frigorifiques
- Donner à la pause méridienne du repas un rôle éducatif
- Développer une relation de confiance avec les enfants dans une approche d'éducation au goût, à la protection de l'environnement, à la citoyenneté...participer à la démarche qualité et faire appliquer les procédures
- Veiller à mobiliser les agents sur les objectifs de qualité d'accueil et du service
- Assurer la mise en œuvre du Projet de Référence Alimentaire (volets alimentaire, éducatif, social, sanitaire, environnemental)
- Optimiser la gestion des déchets

Vu le Code Général des Collectivités

Considérant que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que la rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 385 et l'indice brut 437. La rémunération de l'agent sera fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en novembre 2022 sur les tarifs applicables aux usagers des services municipaux.

L'entrée en vigueur des nouveaux tarifs a eu lieu le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire précise :

1. Le conseil municipal a la possibilité de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie. Ainsi, la reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services et équipements publics.
2. En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».
3. L'article L.2144-3 du même Code précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ».
4. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.
5. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ». La mise à disposition de salles municipales et équipements sportifs municipaux participe de l'engagement de la ville de Bellengreville en faveur de la vie associative.

Proposition : A la suite de la mise en œuvre des nouveaux tarifs pour l'année 2023, il y a lieu de retirer le point A et de préciser les points suivants :

1. Les occupations du domaine public sont dû lors d'activités commerciales (hors bellengrevillais).
2. Les tarifs de location des salles des fêtes ne sont appliqués qu'aux personnes physique, la tarification pour les associations bellengrevillaise (personne morale) reste la gratuité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1,

CONSIDERANT la nécessité d'éclaircir certains tarifs 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE les tarifs 2023 modifiés comme présenté en séance
- PRECISE que les autres dispositions des délibérations 2013-25, 2021/07/05-11-A et 202-11-06 restent inchangées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'usage qu'un règlement précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet du nouveau règlement des cimetières.

Ledit règlement sera affiché à l'entrée du cimetière et tenu à disposition du public en Mairie.

Il sera publié sur le site internet de la commune.

Un exemplaire en sera remis à chaque concessionnaire lors de l'achat ou du renouvellement d'une concession

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.

Pour donner suite à la restructuration du cimetière engagée par la municipalité et aux évolutions réglementaires ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les tarifs communaux des concessions pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Proposition : Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé et de proposer pour le jardin du souvenirs l'apposition de plaquettes du souvenir (installation ou renouvellement) par durée de 5 ans à 50€ (La pose, la plaquette et la gravure sont à la charge de la commune).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par X voix pour, X abstentions, et X voix contre (ou à l'unanimité des membres présents)

- ADOPTE la proposition de monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAINÉ, Maire adjoint délégué à l'urbanisme qui précise le SDEC ÉNERGIE est le service public de l'énergie dans le Calvados Réunissant 515 communes du département du Calvados et 9 intercommunalités au 1er janvier 2022.

Le SDEC ÉNERGIE, Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados est aujourd'hui un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Proposition : Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « éclairage public ».

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion.

Considérant que par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE fin de pouvoir lui transférer sa compétence « éclairage public » avec la prestation optionnelle du 100% lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

Considérant que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

2023-02-10 – URBANISME – AUDIT ENERGETIQUE - SDEC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAINÉ, Maire adjoint délégué à l'urbanisme qui présente au Conseil Municipal la convention pour la réalisation d'un audit énergétique par l'intermédiaire d'un marché public lancé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE).

En effet, en lien avec les démarches de transition énergétique, le syndicat propose de mutualiser la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine public des collectivités afin d'en minimiser les coûts et d'en optimiser la qualité.

L'objectif de l'audit énergétique est de réaliser plusieurs scénarios de rénovation permettant à la collectivité de se positionner sur les travaux à réaliser et d'avoir les éléments techniques pour solliciter les partenaires financiers en vue de la constitution des dossiers des demandes des subventions.

L'audit se déroule en plusieurs étapes :

1. Etat des lieux avec visite du bâtiment
2. Enumération d'actions d'améliorations énergétiques
3. Elaboration de scénarios de réhabilitation avec une analyse financière

Le nom des bâtiments concernés par la réalisation de l'audit est indiqué dans l'article 1 de la convention.

Le montant de la contribution ainsi que le détail du calcul sont indiqués à l'article 8 de la présente convention, elle est de 181,59 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DONNE** son accord pour bénéficier d'un audit énergétique
- **CONFIE** au SDEC ENERGIE le soin de réaliser l'ordre de service pour commander la réalisation de l'audit énergétique,
- **ACCEPTE** de participer pour le montant de la contribution définie ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- **AUTORISE** son maire ou son adjoint délégué à signer la convention.

2023-02-11 - URBANISME - DELIBERATION DE PRINCIPE DE CESSIION DU CHEMIN COMMUNAL N°8 DIT CHEMIN VERT (RESTANT PROPRIETE DE LA COMMUNE SUITE AU REMEMBREMENT FONCIER EFFECTUE DANS LE CADRE DE LA DEVIATION BELLENGREVILLE - VIMONT) AU PROFIT DE MONSIEUR DURVYE

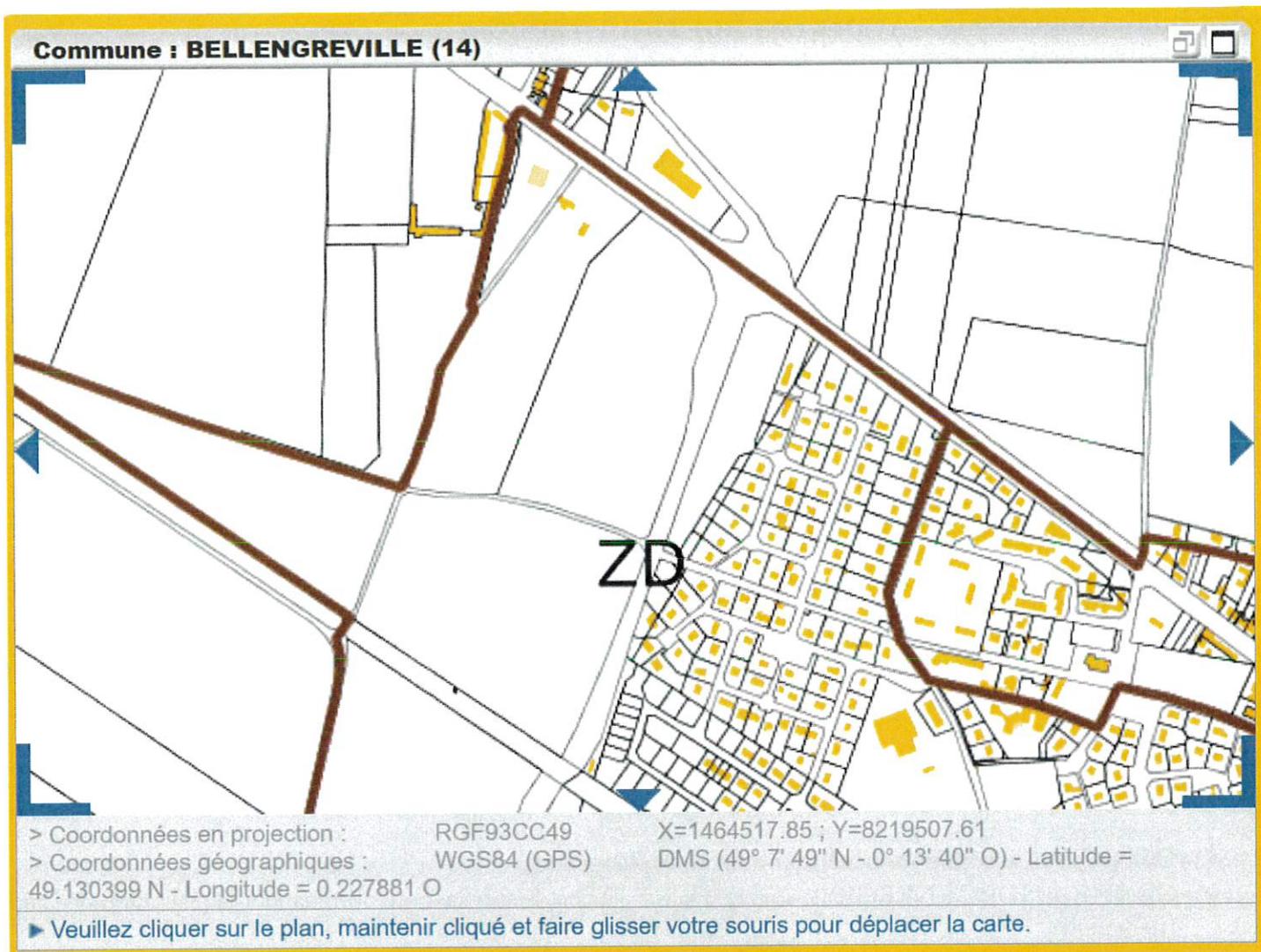
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAINÉ, Maire adjoint délégué à l'urbanisme qui précise qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

En vertu de l'article L. 2122-22 10° du CGCT, le maire peut même recevoir délégation pour décider l'aliénation de tels biens dont la valeur n'excède pas 4 600 €.

La saisine des Domaines n'est pas obligatoire et aucune procédure de cession n'est imposée.

En revanche, la délibération est transmise au contrôle de légalité.

Cela étant rappelé, Monsieur LAINÉ précise que la commune a été sollicitée par un administré demeurant à Bellengreville afin d'acquérir le chemin rural n°8 dit chemin vert (petit bout de chemin restant propriété de la commune).



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
 Vu le plan local de la commune de Bellengreville,
 CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000€, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France
 Domaine,
 CONSIDERANT que le chemin rural n°8 dit chemin vert, n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service
 public, et ne présente aucune utilité pour la Ville de Bellengreville
 Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur LAINÉ dans ses explications complémentaires et après en avoir
 délibéré, par X voix pour, X abstentions, et X voix contre (ou à l'unanimité des membres présents)

- PRONONCE la désaffectation du chemin rural n°8 dit chemin vert ;
- DECIDE du déclassement du chemin rural n°8 dit chemin vert ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à la cession à titre gracieux à Monsieur DURVYÉ domiciliée à Bellengreville ;
- PRECISE que les frais de bornage et notarial relatif au chemin rural n°8 dit chemin vert seront à la charge de l'acquéreur ;
- CHARGE l'office notarial de Maître Martine BOMPAIN-CHATELARD notaire associée de la SCP « 18 cent16 NOTAIRES » titulaire d'un office notarial à ARGENCES (14370) 11 place de la République et à CAEN (14000), de mener à bien cette opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

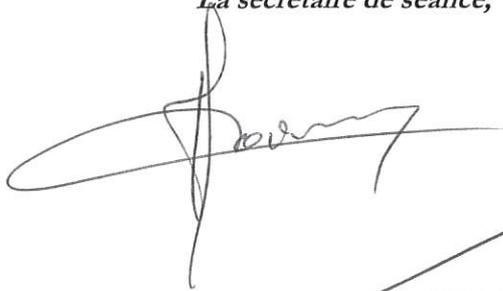
- QUESTIONS DIVERSES
- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

- COMMUNICATION ET INFORMATION DIVERSES DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS
NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite



**Le Maire
Dominique PIAT**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

